Séance du 21 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 21 juillet à 19 heures 30, le Conseil Municipal de Saint-Léger-sur-Vouzance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. RAJAUD Michel, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : le 13 juillet 2022

PRESENTS : Mme CANOT Sandrine, Mme COURAULT Sophie, Mme DA ROCHA Nathalie, M. GAGNOL Thierry, M. GEVAUDAN Jean-Paul, Mme GEVAUDAN Sandrine, M. LAMOTTE Grégory, M. LECHERE Lionel, M. RAJAUD Michel, Mme VERNUSSE Isabelle.

EXCUSE : M. MARTINANT Gilles

Secrétaire de séance : M. LAMOTTE Grégory

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu de la séance du 7 avril 2022. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Objet : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies, dont bénéficient déjà les régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14, soit pour la commune de Saint-Léger-sur-Vouzance, son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Sur le rapport de M. Le Maire,

VU L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

VU L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la Commune de Saint-Léger-sur-Vouzance à compter du 1er janvier 2023.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Objet : Convention accueil de loisirs du Pin – année scolaire 2022-2023

Monsieur le Maire explique aux membres présents que depuis le 1er janvier 2022, l'accueil de loisirs du Pin est réservé, concernant les mercredis et les vacances, aux enfants domiciliés dans les communes ayant signé une convention de partenariat.

Monsieur le maire leur fait part de la nouvelle convention pour l'année scolaire 2022-2023 proposée par la commune du Pin, identique à celle de l'année précédente.

VU la facturation faite par la commune du Pin pour le mois de juin 2022 qui respecte les conditions tarifaires de la convention 2021-2022,

CONSIDERANT que ce service est essentiel pour les parents,

NOTANT toutefois que la commune du Pin perçoit en plus la facturation des mêmes heures de présence aux parents et une aide de la CAF,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et **après le vote suivant** :

Conseillers	Pour	Contre	Abstention
10	9	0	1

- **ACCEPTE** de participer à hauteur de 1,10€ par heure de présence par enfant domicilié sur la commune de Saint-Léger-sur-Vouzance (vacances scolaires et mercredis).
- **ACCEPTE** la facturation au trimestre.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention qui se trouve en annexe.

Objet : Eclairage de l'église - plan de financement définitif

Monsieur le Maire informe les membres présents du plan de financement définitif présenté par le SDE03 concernant les travaux d'éclairage de l'église avec 2 lanternes encastrées au sol et pose de 2 projecteurs sur poteau béton.

Sur un total de 7 772,00€ de travaux, la part restant à la charge de la commune s'élève à 1 554,00€.

Le Syndicat Départemental d'Énergie peut prendre en charge la réalisation de ces travaux. Dans ce cas, une incidence aura lieu sur la prochaine cotisation demandée à la Commune, selon le plan de financement définitif annexé à la présente délibération.

S'agissant d'une dépense obligatoire de fonctionnement importante, elle excède la capacité annuelle de financement de la section de fonctionnement du budget communal et il a été demandé au syndicat le recours à l'emprunt qui lui permet d'appeler la contribution sur 5 années.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et **à l'unanimité** :

- **DEMANDE** la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier.
- **PREND ACTE** de la participation communale au financement des dépenses à hauteur de 311,00€ lors des 5 prochaines cotisations annuelles au syndicat, imputées sur le compte 65548 « autres contributions ».

Objet : Dépréciation de créance - décision modificative n°1

Sur demande du Trésorier, une décision modificative est nécessaire pour réajuster et équilibrer les comptes. Le Maire demande aux membres présents d'étudier cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et **à l'unanimité** *:*

- **ACCEPTE** le virement de crédits suivant :

Décision modificative n°1 (dépréciation de créance) :

Fonctionnement			
Dépense	*Montant*	*Recette*	*Montant*
615221 : Bâtiments publics	- 100,00€		
6817 : Dotation aux provisions pour dép. créances	100,00€		

Objet : Travaux salle polyvalente - plaques murales derrières les chauffages

Monsieur le Maire explique aux membres présents que les plaques murales installées par le plaquiste derrière les chauffages de la salle polyvalente n'ont pas résisté à la chaleur. Le chauffagiste les a changées et a installé de nouvelles plaques murales bien plus résistantes, mais présente une facture avec une plus-value. Quant au plaquiste, il offre la peinture des nouvelles plaques.

Monsieur le Maire demande d'étudier cette plus-value.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et **à l'unanimité** *:*

- **REFUSE** le devis présenté pour la mise en place de plaques murales plus résistantes à la chaleur (d'une valeur de 361,90€ HT et 434,28€ TTC).
- **SOULIGNE** les nombreux imprévus rencontrés lors des travaux de plomberie et de chauffage.
- **DEMANDE** que l'artisan prenne ces travaux à sa charge compte tenu du retard accumulé et imposé.

Objet : Terrain communal à côté de la bascule - proposition d'achat

Monsieur le Maire explique aux membres présents que le propriétaire du terrain se trouvant juste à côté du terrain communal où se trouve la bascule, nous a fait connaitre son désir d'acheter un morceau de ce terrain communal afin d'agrandir son terrain pour l'installation de sa fosse septique.

La parcelle concernée, cadastrée C639, se trouve rue du Quart et a une superficie totale de 295 m².

Monsieur le Maire propose de vendre 200 m² de terrain et de garder la bascule et une bande de terrain tout autour. L'accès se fera uniquement par la rue du quart.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et **à l'unanimité** *:*

- **ACCEPTE** de vendre une partie de la parcelle cadastrée C639 située rue du quart (environ 200 m²).
- **PROPOSE** de vendre ce terrain au prix de 4,00€ le m².
- **AJOUTE** que les frais de bornage et les frais de notaire seront à la charge de l'acheteur.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents en rapport avec cette décision.

Questions diverses :

- *Adressage :* 2 permanences seront organisées en mairie un samedi matin pour la distribution des plaques de numéros à chaque logement. Les dates ne sont pas encore définies.
- *Plaque salle polyvalente :* Problème de pixellisation du dessin avec le graphiste. Voir pour réduire le dessin sur du A3.

- *Projet de roulottes au stade :* Projet original à étudier plus précisément. Demande de renseignements complémentaires.

- *Terrains « le quart » :* Suite au décès de Mme SANCHEZ, ses terrains situés au lieudit le quart vont être mis en vente. Constructibilité en cours d'instruction. Terrain communal situé juste à côté. A voir.

- *Contrôle salle polyvalente :* La commission de contrôle est passée, faire vérifier les installations de gaz (fait à ce jour), changer la pile de l'alarme, prévoir divers étiquetages, plan de sécurité à prévoir.

- *Subvention régionale 2022-2026 :* La Région nous demande la liste des projets à venir jusqu'en 2026. Nous allons leur transmettre notre projet de réhabilitation de la cure en gite communal, avec panneaux solaires pour autoconsommation. Il est nécessaire de préparer ce projet avec un architecte.

- *Travaux de voirie 2022 :* Reportés à février 2023, en même temps que les travaux de voirie prévus en 2023.

- *Chemin il y en a :* Problème de broyage de haies. Devient dangereux. Mettre le chemin en sens unique ?

- *Montgolfière :* Le terrain du stade est en cours d'homologation pour être un terrain de décollage de montgolfière. Un divertissement sympathique pour les riverains.

- *Ambroisie :* Plusieurs plantes d'ambroisie trouvées sur la commune. A détruire avant la floraison.

- *Rapport conseil des enfants* : - Nommer la place de la salle polyvalente « place des Bruyères » : OK – Détruire les toilettes de l'école pour faire un préau : préau actuel suffisamment grand – Buts de foot pour l'école : voir avec le RPI – Faire un spectacle pour le CCAS : OK – Construire un skate-park : investissement important à étudier – journées rencontre intergénérationnelles : très intéressant, se rapprocher du club des ainés – Décorations de village à fabriquer : favorable à toutes les idées.

- *Repas du CCAS :* Samedi 8 octobre 2022

- *Travaux cet été :* Rénovation du portail de l'école + seuil + potelets

Fin de séance à 21h45